

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 24 JUILLET 2017**

L'An Deux Mille Dix-Sept, le Lundi Vingt Quatre du mois de Juillet à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Premier Adjoint au Maire, Monsieur José SEVERIEN, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : MM. José SEVERIEN – Jocelyn CUIRASSIER – Mme Nadia CELINI – M. Jean-Claude CHRISTOPHE – Mme Félicienne GANTOIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA – Michelle COUPPE De K/MARTIN – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Mme Yane BEZIAT – MM. Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Philippe SARABUS – Mme Marlène BORDELAIS – MM. Jocelyn MARTIAL.

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre DUPONT (empêché) – Mmes Marie-Flore DESIREE (excusée) – Ghislaine GISORS (excusée) – MM. Christian THENARD – Julien BONDOT – Mme Adrienne LAMASSE – MM. Solaire COCO – Jean-Pierre DAUBERTON – Mmes Madlise BERTILI – Maguy THOMAR – Christiane GANE – Roberte MERI – Solange BARBIN – Liliane MONTOUT – MM. Guy BACLET – Fabrice JACQUES – Cédric CORNET.

Madame Marie-Antoinette LOLLIA est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**SUBVENTIONS
EXCEPTIONNELLES OCTROYÉES
AUX ASSOCIATIONS CONCORDE
II, ASG ET DES HABITANTS DE
LABROUSSE**

CM-2017-4S-CAB-52

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les demandes de subvention exceptionnelle adressées à la collectivité par les associations Concorde II, Association sportive du Gosier (ASG), et Association des Habitants de Labrousse ;

Considérant que ces associations participent activement au développement de la vie locale sportive ;

Considérant la volonté de la ville du Gosier d'accompagner les associations de son territoire, dans le cadre de sa politique sportive ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'allouer des subventions exceptionnelles aux associations précitées conformément au tableau ci-après :

Associations	Organismes	Dettes au 5 juillet 2017	Objet des dettes	Montant initial	Acomptes versés	Montant restant dû	Subvention exceptionnelle de la ville
Association sportive du Gosier	Caisse générale de retraite	21 836.00 €	cotisations salariales et patronales de 2004 à 2011	21 836.00 €	0.00 €	21 836.00 €	9 391.00 €
	Ligue Guadeloupéenne de Foot-ball	5 609.00 €		5 609.00 €		5 609.00 €	5 609.00 €
TOTAL		27 445.00 €		27 445.00 €	0.00 €	27 445.00 €	15 000.00 €
Association Concorde 2	Caisse général de sécurité sociale	1 781.00 €	Cotisations sociales de 2007 à 2016	1 856.00 €	75.00 €	1 781.00 €	1 781.00 €
TOTAL		1 781.00 €		1 856.00 €	75.00 €	1 781.00 €	1 781.00 €
Association des habitants de Labrousse	Caisse général de sécurité sociale	5 737.68 €	Cotisations salariales et patronales de 2011 à 2016	5 737.68 €	0.00 €	5 737.68 €	3 000.00 €
TOTAL		5 737.68 €		5 737.68 €	0.00 €	5 737.68 €	3 000.00 €

Ces sommes seront versées aux associations conformément à une convention entre la ville et ces dernières.

Article 2 : D'approuver la dépense engagée à cet effet.

Article 3: D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le

26 JUIL. 2017

Et publication ou notification le

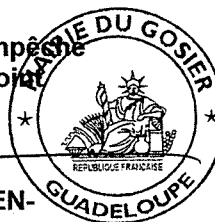
27 JUIL. 2017

Fait et délibéré à Gosier, le 24 juillet 2017

Pour extrait certifié conforme

P/o Le Maire empêché
Le Premier Adjoint

- José SEVERIEN -



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Subventions exceptionnelles octroyées aux associations Concorde 2, ASG et des Habitants de Labrousse

Date de transmission de l'acte : 26/07/2017

Date de réception de l'accusé de
réception : 26/07/2017

Numéro de l'acte : CM20174SCAB52 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20170724-CM20174SCAB52-DE

Date de décision : 24/07/2017

Acte transmis par : Ingrid SOUDAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.3. Subventions accordées à des associations
7.5.3.1. Inférieures à 23 000 €